

Délibération n° 2021-09 du Comité syndical du vendredi 5 février 2021

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2021 SYDEL & SCOT

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 5 février 2021 à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 25 Janvier 2021.

Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) OU représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN est représenté par Jacky PEREZ, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS représenté par Pascal DELIEUZE, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER
Absents ou excusés :	David CABLAT, Myriam GAIRAUD, Julie GARCIN-SAUDO, Jean-Claude LACROIX, José POZO Jean-Pierre PUGENS, Claude VALERO,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 23- Votants : 23	

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,
Vu le budget principal 2021 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,
Vu le budget annexe SCOT 2021 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1^{er} janvier 2021,
Considérant que les participations pour le budget annexe SCOT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérant à la compétence,
Considérant l'avis favorable du Bureau réunion le vendredi 22 janvier 2021,

		Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Communauté de communes du Clermontois	Communauté de communes du Lodévois et Larzac	CD34
2016	Participations Statutaires (7.28€/hab)	258 920 €	193 152 €	105 327 €	175 000 €
	Participations Tourisme	11 513,33 €	11 513,33 €	11 513,33 €	/
	Participations Santé (UMUPS)	8 400 €	8 400 €	8 400 €	/
	TOTAL Sydel	278 833,33 €	213 065,33 €	125 240,33 €	175 000 €
	Participations SCOT	19 000 €	19 000 €	29 000 €	/
2017	Participations Statutaires (6.706€/hab)	248 650 €	183 800 €	99 550 €	157 500 €
	Participations Tourisme	10 333,33 €	10 333,33 €	10 333,33 €	/
	Participations Santé (UMUPS)	8 400 €	8 400 €	8 400 €	/
	TOTAL Sydel	267 383,33 €	202 533,33 €	118 283,33 €	157 500 €
	Participations SCOT	47 000 €	47 000 €	57 000 €	/
2018	Participations Statutaires (6.7€/hab)	251 672 €	186 219 €	99 897 €	157 500 €
	Participations Tourisme	11 061 €	11 061 €	11 061 €	/
	Participations Santé (UMUPS)	8 400 €	8 400 €	8 400 €	/
	TOTAL Sydel	271 133 €	205 680 €	119 358,00 €	157 500 €
	Participations SCOT	47 000 €	47 000 €	57 000 €	/
2019	Participations Statutaires (6.7€/hab)	253 080 €	186 220 €	99 897 €	157 500 €
	Participations Tourisme	11 200 €	11 200 €	11 200 €	/
	Participations Santé (UMUPS)	8 400 €	8 400 €	8 400 €	/
	TOTAL Sydel	272 680 €	205 820 €	119 497 €	157 500 €
	Participations SCOT	57 000 €	57 000 €	57 000 €	/
2020	Participations Statutaires (1) (7.47€/hab)	289 298 €	206 777 €	109 249 €	157 500 €
	Participations Tourisme	9 178 €	9 178 €	9 178 €	/
	Participations Santé (UMUPS)		0,00 €		/
	TOTAL Sydel	298 476 €	215 955 €	118 427 €	157 500 €
	Participations SCOT	57 000 €	57 000 €	57 000 €	/

2021	Participations Statutaires (1) (7.47€/hab)	295 056 €	208 652 €	109 824 €	152 775€
	Participations Tourisme	11 000 €	11 000 €	11 000 €	/
	TOTAL Sydel	306 056 €	219 652 €	120 824 €	/
	Participations SCOT	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	/

(1) Base de la population 2021 - Données Insee 2018

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Fixer** la participation statutaire 2021 des Communautés de Communes pour le budget principal du Sydel à **7.47€ /** par habitant, selon la répartition ci-dessus
- ✓ **De Fixer** les participations statutaires 2021 des Communautés de Communes pour le budget annexe SCOT de la manière suivante :
 - **Fonctionnement : 37 300€ par EPCI**
 - **Investissement : 19 700€ par EPCI**
- ✓ **De Solliciter** le versement de la participation statutaire 2021 du Conseil Départemental de l'Hérault selon le montant indiqué ci-dessus soit 152.775.00€
- ✓ **De Préciser** que ces recettes sont inscrites
 - Pour les EPCI :
 - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 74758
 - Au budget primitif SCOT en section de fonctionnement à l'article 74758
 - Au budget primitif SCOT en section d'investissement à l'article 13258
 - Pour le CD34 :
 - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 7473
- ✓ **D'Autoriser** M. Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 8 Février 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 08 Février 2021

Publiée le 08 février 2021

Transmise le 08 février 2021

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

PREFECTURE
DE L'HERAULT
22 MARS 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.